

**DÉCISION N° 17-097**  
**PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE AUX ÉLECTIONS DES DIRECTEUR ET DIRECTEUR  
ADJOINT DU DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvé le 11 octobre 2016 ;*

*Vu la décision 17-079 du 11 avril 2017 portant organisation des élections des directeur et directeur adjoint du département de biologie de l'ENS de Lyon,*

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés et désignés comme membres du bureau de vote pour les élections des directeur et directeur adjoint du département de biologie de l'École normale supérieure de Lyon, qui auront lieu le lundi 15 mai 2017 de 9h30 à 16h en salle des commissions du site Monod :

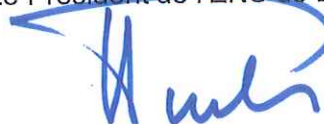
- Président du bureau de vote :
  - Aida Ossou, chargée des affaires juridiques à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.
  
- Assesseurs :
  - Anthony Devarrewaere, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ayant fonction de secrétaire ;
  - Carole Szymanski, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, 26 avril 2017

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

**Diffusion :**

- affichage à la date de la signature, sur les panneaux réservés à cet effet ;
- intranet, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

**Modalités de recours contre la présente décision :** en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

